

COPIE

Compte-rendu du Conseil des Ministres

Le Conseil des Ministres s'est réuni ce mercredi 17 décembre 2025, sous la présidence de Monsieur Patrice TALON, Président de la République.

Les décisions ci-après ont été prises :

I- Mesures normatives.

Création de l'Agence béninoise de télé-Enseignement et approbation de ses statuts.

En raison des nombreuses applications pratiques qu'il favorise, le numérique offre aujourd'hui un atout essentiel dans l'amélioration de la formation pour l'excellence académique.

Dans la perspective de le mettre pleinement au service de notre système éducatif, il urge de moderniser les méthodes d'apprentissage, d'enrichir les contenus pédagogiques, de renforcer l'encadrement des apprenants et de garantir une plus grande équité d'accès à un enseignement de qualité.

Ainsi, le télé-enseignement sera déployé dans les trois niveaux du système éducatif : l'Enseignement maternel et primaire, l'Enseignement secondaire, technique, y compris la formation professionnelle et l'Enseignement supérieur.

Il s'appuiera sur des partenariats stratégiques avec des institutions nationales et internationales afin de mutualiser les meilleures pratiques pédagogiques et d'assurer une mise en œuvre progressive, solide et pérenne axée sur la qualité.

En vue d'assurer une bonne coordination du dispositif au niveau des trois ordres d'enseignement, il est apparu pertinent de créer une agence. Celle-ci aura pour rôle de promouvoir l'accès à une éducation de bonne facture à travers le télé-enseignement, en renforçant les infrastructures numériques existantes et/ou en créant de nouvelles, compte bien tenu de l'accompagnement des enseignants et apprenants.

L'Agence conduira la mise en œuvre opérationnelle du télé-enseignement dans le supérieur dès la rentrée académique 2026-2027.

Cette première phase constituera un jalon décisif dans la transformation numérique du système éducatif béninois, en ce qu'elle permettra de tester, d'ajuster et de consolider les dispositifs avant leur extension progressive aux autres sous-secteurs.

Le Conseil a donc autorisé la création de celle-ci, approuvé ses statuts et instruit les ministres intervenant dans sa mise en place, de prendre les dispositions utiles à cette fin.

Au titre d'autres mesures normatives, ont été adoptés les décrets :

- modifiant le décret 2024-1295 du 06 novembre 2024 portant conditions d'importation, d'exportation et de distribution en gros ou en détail des produits de santé autres que le médicament ; et
- fixant le cadre institutionnel de mise en œuvre du projet Dogo-bis.

II- Communications.

II-1. Recrutement et formation de 1850 jeunes gens au profit des Forces armées béninoises.

Ces nouvelles recrues, à raison de 850 au titre de l'année 2025 et 1000 au pour l'année 2026, viendront renforcer les effectifs de notre armée et accroître ses capacités opérationnelles. Parmi elles et pour le compte de chaque année, 100 seront retenues sur titre à raison de 40 mécaniciens automobiles, 40 conducteurs de véhicules légers et de véhicules lourds, 10 électriciens automobiles et 10 maintenanciers de groupe électrogène et d'installation solaire.

Les ministres concernés prendront les dispositions en vue du bon déroulement des tests de recrutement autant que de la formation.

II-2. Contractualisation pour la réalisation des travaux de construction du Quartier Culturel et Crétif (QCC) de Cotonou.

Pour rappel, ce projet d'aménagement s'étend sur une superficie de plus de 12 ha et ambitionne de se positionner comme épicentre des industries culturelles et créatives du Bénin. Il sera le lieu de convergence par excellence de manifestations dédiées à l'innovation, la création, la diffusion, la consommation culturelle, la commercialisation de biens culturels et artistiques assemblant plusieurs équipements et activités interconnectés.

L'objectif visé est de faire de la ville de Cotonou, une plateforme culturelle majeure en Afrique de l'Ouest, le pôle sous-régional des arts et industries culturelles connectée aux grands pôles artistiques internationaux pour créer des synergies culturelles enrichissantes.

En prévision du démarrage des travaux proprement dits, le Conseil a approuvé la contractualisation avec un groupe expérimenté, à charge pour les ministres concernés de veiller à la bonne exécution du projet.

II-3. Déclaration par la Cour constitutionnelle, de la conformité à la Constitution, de la loi portant révision de la Constitution.

Le Chef de l'Etat a informé le Conseil que la Cour constitutionnelle a procédé à l'examen des différents recours qu'elle a enregistrés à la suite du vote de la loi du 14 novembre 2025 révisant et complétant la Constitution du 11 décembre 1990. A l'issue de cet examen, elle a déclaré cette loi conforme à la Constitution, en toutes ses dispositions.

Dès lors, le Président de la République a annoncé au Conseil qu'il va promulguer ladite loi en ce jour mercredi le 17 décembre 2025, formalité substantielle pour lui conférer force exécutoire.

III- Mesures individuelles.

Les nominations ci-après ont été prononcées au ministère de la Santé :

Directrice générale du Centre national hospitalier universitaire de Psychiatrie de Cotonou

Madame Tchédié E. Elvyre KLIKPO

Directeur général du Centre national hospitalier universitaire de Pneumo-Phtisiologie de Cotonou

Monsieur Dègla Deluxe Gildas AGODOKPESSI.

Fait à Cotonou, le 17 décembre 2025,

Le Secrétaire Général du Gouvernement,

Edouard OUIN-OURO.

